DOUARNENEZ

Le nom de cette localité apparaît pour la première fois dans les actes en 1541 (1) et le V. Père Maunoir, un siècle plus tard, nous en donne l'étymologie en traduisant Douarnenez en latin, par terra insulæ, terre de l'île, Douar an enez, étymologie fort naturelle, car le terrain compris par cette désignation dépendait du prieuré fondé dans l'île voisine appelée autrefois île de Saint-Tutuarn, et depuis 1368, île Tristan, insula Tristani. Cependant, comme l'île Tristan s'appelait primitivement île de Saint-Tutuarn, il nous paraît assez vraisemblable que le nom de Douarnenez tirerait son origine du nom du saint Évêque fondateur du prieuré, Tutuarn enez, Toutouarnenez, île Tutuarn. Quoi qu'il en soit, c'est à cette terre de l'île que nous allons consacrer cette notice, sans omettre de mentionner ses rapports avec Ploaré ou Ploelre, la mère église.

Douarnenez a été certainement un poste important de l'occupation romaine, M. Le Men (Bull. 1874, p. 66) n'est

⁽¹⁾ Voir, sur le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan, le savant et fort intéressant travail de M. Bourde de la Rogerie, archiviste du département (Bull. Soc. Arch., t. XXXII), auquel nous faisons de larges emprunts dans cette notice.

pas éloigné d'y voir le Vindana portus de Ptolémée, que M. de la Borderie place à Audierne. Dans le mot Vindana, dit M. Le Men, on pourrait voir l'altération du mot breton Guic dana, ville ou bourg brûlé, et il fait remarquer que le lieu où a été construite la nouvelle église portait le nom de Kerlosquet, qui aurait la même signification en breton; pour légitimer cetté interprétation, on peut dire que le lieu de Kerlosquet est cité en l'aveu de 1548, avant les ravages de La Fontenelle. Ce qui est indiscutable, c'est que les Romains, lorsqu'ils s'établirent à Douarnenez, y trouvèrent des traces de l'occupation gauloise. « L'île Tristan, dit M. Le Men, qui devient une presqu'île à marée basse, comme les oppida gaulois que décrit César en parlant de la guerre des Vénètes, a été elle-même un oppidum. M. Le Guillou-Pénanros, propriétaire de l'île, y a découvert, en faisant des défrichements, les substructions d'un très grand nombre de petites habitations disposées comme les cases d'un échiquier. C'est exactement l'aspect que présentent les habitations gauloises dans les oppida que j'ai explorés. On y a découvert des monnaies gauloises et un grand nombre de monnaies romaines. »

D'un autre côté, les ruines romaines abondent dans la ville de Douarnenez et aux environs. Voici celles que signale M. du Chatellier dans la nouvelle édition de son important travail sur les monuments anciens du Finistère.

« Tuiles et débris romains, sous une grande partie de la ville, surtout à l'Ouest.

« Substructions romaines au passage vis-à-vis Tréboul.

« A la pointe du Guet, il a été trouvé, outre des substructions, des urnes, un cippe en pierre calcaire avec représentation d'un homme armé d'une hache, une statuette en béton de Déesse-Mère, de 45 centimètres de haut, portant un torques au cou (Musée de Kernuz), une mosaïque et de nombreuses monnaies romaines. Non loin de là, en creusant des fondations, rue Fontenelle conduisant au Guet, on découvrit le 15 Février 1884, à 2 mètres de profondeur, un cercueil en plomb très épais, long de 1 m. 90, renfermant un squelette encore recouvert de lambeaux d'étoffe tissée d'or, un vase en verre, un vase en terre rouge, de longues épingles en jais, remarquables par le dessin et la délicatesse du travail et un morceau de fer.

« Au mois d'Avril 1880, en creusant les fouilles de la maison de M. Chancerelle, les ouvriers ont mis à jour une série de petites chambres faites en forts murs de maçonnerie et revêtus d'un ciment rouge très dur.

« En Février 1889, en creusant pour la construction d'une maison, au coin Nord de la rue de Poullan à Port-Rhu, des ouvriers ont rencontré les restes de constructions romaines de six appartements au milieu desquels ils ont recueilli une statue de 60 centimètres de haut, en pierre calcaire. La tête est entourée d'une sorte de couronne de lauriers. Le bras droit manque, il tenait une massue dont la pointe reposait à terre, le bras gauche posait sur une rocaille et était recouvert d'une peau de lion dans sa partie antérieure, la main droite manque; fort mutilée, cette statuette d'Hercule, d'un très mauvais style, est aujourd'hui au Musée de Quimper. Les substructions, dont les murs étaient enduits d'un beau ciment, se composaient de deux groupes parallèles entre eux et à la rivière, de trois pièces de 3 mètres carrés chacune avec une aire de béton. - Restes de poterie nombreux et de débris de repas autour des constructions qui se prolongent sous les terrains voisins.

« Vers 1898, d'autres substructions ont été trouvées en creusant les fondations d'une maison, près de la chapelle Sainte-Hélène.

« A l'île Tristan, était un oppidum renfermant un grand nombre d'habitations ; en y construisant des établissements de pêche, M. Pénanros découvrit un poignard, des fragments d'épées, trois haches à ailerons brisées, deux racloirs, une statuette et un bas-relief en bronze, une petite cuiller en argent, deux monnaies gauloises en billon et des monnaies de la colonie de Nîmes et des empereurs Vespasien, Gordien, Maximin et Constantin.

DOUARNENEZ

« A Plomarc'h, à 1 kilomètre à l'Est de la ville, murailles romaines de 2 m. 50 de haut sur 25 mètres de long avec niches à plein cintre. En 1883, on recueillit contre ce mur un squelette avec des débris de poteries et de cuisine et quelques monnaies (Musée de Kernuz). Quatre autres squelettes ont été trouvés en 1905.

« Dans la prairie que domine cette muraille, la sonde trouve, à 40 centimètres sous le gazon, un épais pavé en ciment, et à peu de distance, au milieu des ronces, on voit quantité de restes de maçonnerie.

« En 1863, un établissement de bains romains fut découvert sur la grève du Riz; les substructions mises au jour se composent d'un premier groupe formé de trois chambres adjacentes, mesurant l'une 3 m. 60 sur 3 m. 15; la seconde, 4 m. 30 sur 3 m. 60 et la troisième, 2 m. sur 3 m. 60.

« A 20 mètres de ce premier groupe, de nouvelles fouilles mirent au jour une grande pièce allongée mesurant 17 m. 50 sur 3 m. 75, vers les extrémités de laquelle on remarquait des amorces de mur en retour d'équerre.

« En 1895, M. Quiniou, fermier et maître d'hôtel au Grand-Riz, voulant agrandir son établissement, mit à découvert les substructions ou caves d'une habitation gallo-romaine, analogues à celles dont on a trouvé des vestiges tout autour de la baie de Douarnenez. (Pour plus de détails, voir p. 183 du Compte-rendu du Congrès de l'Association bretonne à Quimper en 1895, tome XIV, l'article de M. le chanoine Abgrall, « A propos des découvertes récentes du Grand-Riz ».)

« Camp avec substructions romaines, à 1 kilomètre plus loin sur la falaise.

« Restes de constructions à Kériellou sur la falaise. »

La légende place dans ce qui forme aujourd'hui la baie de Douarnenez, la fameuse ville d'Ys ou Keris, séparée de la mer par une sorte de chaussée ou de digue dont les écluses auraient été ouvertes par Dahut, la fille du roi Gradlon, après une nuit d'orgie. Le roi n'eut que le temps de monter à cheval, prenant sa fille en croupe, et de courir vers les collines voisines; mais le flot suivait les pas du cheval, et une voix s'élevait de plus en plus pressante du sein de la mer, criant : « Jette le diable dans la mer »! Le roi comprit enfin le sens de cette injonction, il repoussa sa fille dans la mer, qui s'arrêta aussitôt, à l'endroit qui engloutit Dahut, et qui depuis s'appelle Pouldahut ou Pouldavid. Ce qui reste de cette légende, c'est qu'il semble hors de doute qu'un cataclysme a dû, vers le ve ou vie siècle, modifier la configuration de la côte, par suite d'un envahissement des eaux, et il n'est pas rare d'y rencontrer des troncs d'arbres assez loin du rivage, aux grandes marées.

Ce qui est plus certain, c'est qu'un saint évêque, nommé Tutuarn, vint s'établir dans l'îlot qui a porté son nom d'île Tutuarn, puis d'île Tristan; mais on ne sait rien de certain sur l'époque de cet établissement, et l'on connaît encore moins les détails de la vie de ce saint personnage; ce qui est hors de doute, c'est qu'une église avec terres en dépendantes formait un bénéfice sous le patronage de Saint-Tutuarn, lors de la donation qu'en fit l'Evêque de Quimper au monastère de Marmoutier, en 1118.

L'Evêque de Quimper qui fit cette donation fut, disent Albert le Grand et dom Morice, Robert, qui aurait été ermite à Locronan; mais M. de la Rogerie fait observer que le Cartulaire manuscrit de Quimper, qui est conservé à la Bibliothèque nationale, marque que ce Robert fut ermite « apud Locuuan » ou Locuvan et non Locrenan.

Voici la traduction de l'acte de donation du prieuré de l'île Tutuarn au monastère de Marmoutiers :

« Au nom de la Souveraine et indivisible Trinité le Père et le Fils et le Saint-Esprit,

« Moi Robert, par la grâce de Dieu évêque de Quimper, me souvenant fréquemment que les plaisirs du siècle que nous recherchons avec tant d'ardeur mais non sans péril, peuvent se racheter par les bonnes œuvres et par l'aumône, selon ces maximes : que donner l'aumône c'est assurer la pureté du cœur ; que comme l'eau éteint le feu ainsi l'aumône efface le péché; que nous devons honorer Dieu de notre substance; sur le conseil et avec l'assentiment de tout mon Chapitre, j'ai résolu de donner aux religieux de Marmoutiers un certain fief m'appartenant à savoir l'île de saint Tutuarn évêque et ma propre maison qui en breton s'appelle Hamoth, avec tous ses revenus et appartenances pour les posséder librement et sans trouble à perpétuité.

« En conséquence, l'an de l'Incarnation 1118, indiction onzième, afin d'accomplir ce que j'avais résolu, je me suis transporté à Marmoutiers et en présence de tout le Chapitre, j'ai remis entre les mains de dom Guillaume, abbé, la donation de tout ce que dessus.

« Voici donc ce que du consentement de tout mon clergé, de Conan, duc des Bretons, et de tous les barons de Cornouailles, pour le salut de mon âme, celui de mes prédécesseurs et de mes successeurs, j'ai donné et concédé à perpétuité aux moines de Marmoutiers, savoir :

« L'église de Saint-Tutuarn avec tous ses revenus et dépendances et Hamoth comme il est dit ci-dessus ;

DOUARNENEZ

« Deux tiers de la dime de la peuplade de Saint-Ergat qui s'appelle en breton Plodergat;

« Un tiers du droit de sépulture de cette paroisse ;

« Le tiers des oblations aux jours du Vendredi-Saint, du dimanche de la Passion et à la première messe de Noël;

« Deux tiers des dimes de Saint-Tuoc ;

« Deux tiers des dimes de Saint-Tuian (1) avec deux tiers du droit d'étole de ladite chapelle;

« Deux tiers de la dime de Treflac (2);

« Deux tiers de Villachaux (3), de villa Chodoem et de Lanfiat (4) et de Landuguan.

« Trois ans plus tard (5) j'ajoutais à ces donations les deux tiers de la dime de Trefdujan (6) et des oblations de cette église, donation que j'ai faite au temps de dom Augoumar et que j'ai remise entre ses mains devant plusieurs témoins.

« Pour ratifier cette donation à jamais, nous avons pris soin de confirmer ces présentes lettres de notre sceau et de la subscription des noms des chanoines qui consentent à ce don fait à Marmoutiers.

« Gauthier Morguethn, Robert Milo, Raoul Judicahel, Daniel, Pierre, Geoffroy Madiou et Salomon, son frère, tous chanoines et témoins ; Audroen et Guethenoc, moines S'-Martin, Josne et Hilispou, Jedecoël, Dungual Halain

⁽¹⁾ Saint-Thugen, en Primelin.

⁽²⁾ Treflas, en Beuzec-Cap-Sizun.

⁽³⁾ Kerargan?

⁽⁴⁾ Lanfiat, en Mahalon, ainsi que Landugen.

^{(5) 1121.}

⁽⁶⁾ On pourrait y reconnaître dans Trefdujan la terre de Teturien ou Treturien, en Ploudergat, dont il est question dans un acte de 1254, en observant qu'au Cartulaire de Quimperlé, la paroisse de Su-Tujani devient la paroisse de Saint-Tourchan, puis de Saint-Thurien.

qui a écrit la présente charte de donation, Guarin, Derguethen et beaucoup d'autres.

« Et moi, Robert, évêque de Quimper, par la présente charte revêtue de mon sceau j'ai prescrit de noter que si dans les donations qui précèdent, particulièrement pour ce qui regarde la perpétuité, j'ai pu sembler outrepasser mon droit épiscopal, comme également si dans mon Evêché les religieuses ont pu faire quelqu'acquisition, je déclare l'avoir concédé en vertu de mon autorité épiscopale et j'ordonne qu'il en soit ainsi à jamais.

« Les témoins de ce sont :

80

« Israël, archidiacre; Chrestien, ermite; Hervé, clerc; Kenmarhoc, clerc; Budhoret; des religieux; Gefroy, de Nantes; Garnier, notaire; Donoaldus Breton.

« Donné l'an de l'Incarnation 1126 (1127).

« Signature, de Robert, évêque †.

« Signature, d'Israhel, archidiacre †. »

Quarante ans environ plus tard, une grave dissension s'étant élevée entre plusieurs héritiers à l'occasion du partage d'un héritage, tous s'entendirent pour faire donation à l'abbaye de Marmoutiers des terres en litige. L'acte en fut passé par devant l'Évêque de Quimper en cette forme :

« La cupidité est telle à notre époque, qu'à peine peuton se fier à la parole donnée et même aux conventions passées; aussi nous Bernard (de Moëlan), évêque de Quimper, prenons-nous nous-même le soin de notifier à tous présents et à venir que Gourmelon fils de Judicael, ses frères et ses fils, à savoir Judicael et Seguin et leurs consanguins, c'est-à-dire Rivallon et ses frères, Judicael fils d'Omnes, Kanivet fils de Gueguen, Ruandelle femme de Kanivet et leur fils Alain, Harscoet fils de Glevien, Nenmen fils de Serho, Urvoy fils d'Elispoe et les autres héritiers de la terre nommée Lanplullan pour le partage de

laquelle ils étaient divisés, résolurent, pour le salut de leur âme, d'en faire donation à l'abbaye de Saint-Martin à jamais et ils en ont fait la remise en nos mains et en celles de Jean actuellement prieur de l'île Saint-Tutuarn; et pour que ce don demeure par la suite des temps ferme et infrangible, nous l'avons revêtu de notre sceau et du témoignage des personnes présentes à cette donation et dont voici les noms : Haimon, religieux de Marmoutiers ; Jacob, chanoine de St Corentin; Ligamon fils de Rioc; Kinmaroc fils de Bernard; Congar fils de Donvallon; Paris fils de Rivallon; Tudeguar fils de Gorcun.

« Fait le vie des kalendes de Novembre, an de l'Incarnation Mo Co LXo IIo. »

En 1248, nous voyons Geoffroy, évêque du Mans, jouir de tous les fruits du prieuré, et en 1252 ce même évêque associe à cette jouissance son clerc Guy Talaret, avec cette condition qu'elle demeurera au dernier survivant ; et que celui-ci augmenterait avant cinq ans, les revenus du dit prieuré d'une rente de cent sous, et s'il venait à décéder avant ce terme il léguait pour ce même objet 40 livres tournois.

Peu après, Guy Talaret, devenu chanoine de Quimper, comme procurateur du monastère de Marmoutiers, défendait les droits du prieuré par devant Jean Foucaud, sénéchal du Comte de Cornouaille, contre les prétentions de Geoffroy de Rostrenen, Tanguy du Ry, chevaliers, contre la dame du Juch et Senguin, écuyer, sur la terre de Lamploelan, revendiquée par le prieuré dans la paroisse de Ploëlan. Enquête à ce sujet fut ordonnée par le sénéchal au mois de Juillet 1254.

Le 12 Janvier de l'année suivante, par devant l'official de Quimper, intervenait un accord entre Guy Talaret, agissant pour le prieuré de l'île Tutuarn, d'une part, et le

82

prêtre Yves Tudgual et son frère Derien, chevalier, d'autre part, au sujet des deux tiers des dîmes réclamés par le prieuré sur la maison (tyorent) habitée par ce prêtre à Kerguélenen, en Ploetergat; il fut convenu à l'amiable que les deux frères renonçaient à leurs prétentions, que ces dîmes appartiendraient au prieuré à jamais, mais que cependant le prêtre Yves les percevrait jusqu'à sa mort.

DOUARNENEZ

Quelques jours après, le 16 Janvier 1255, devant l'official intervenait un autre accord entre le même Guy Talaret et Guillaume, recteur de Pouldergat, qui contestait au prieuré le droit de percevoir les deux tiers des dîmes de cette paroisse, le tiers du pain et des deniers offerts aux matines et à la première messe de Noël, et le tiers des offrandes du Vendredi-Saint. Par composition amiable, il fut entendu que les deux tiers des dîmes étaient dus au prieuré dans toute la paroisse de Pouldergat, excepté à Kerquantinan, sur la maison d'Hervé Alain, et à Rosturnic, où depuis longtemps Hervé Alain touche les deux tiers de la dîme, et le chapelain (recteur) de Pouldergat l'autre tiers; excepté également sur la maison du prêtre Yves Tutgual à Kerguelenen, où, également, Yves Tugdual perçoit les deux tiers, et le chapelain l'autre tiers, excepté encore sur la maison de Morvan fils de Le Borgne, où le prêtre Daniel, frère du prêtre Guillaume, perçoit les deux tiers et le chapelain de Pouldergat l'autre tiers, excepté enfin le terroir de Kerlidian, où l'abbaye de Landévennec perçoit les deux tiers, et le chapelain l'autre tiers. Le Recteur ajoutait que depuis longtemps l'église de Pouldergat percevait toutes les dîmes dans les dépendances de Kerguelenen et à Kerhiliguit, Kertremzibit, Kerten à Pratdinær et sur la maison du fils de Guy de Colle (Creach). Mais il fut convenu que désormais le prieuré en percevrait la moitié. Quant au mode de perception des dîmes, il fut convenu que, dans deux aires à

battre, le partage des dîmes serait fait par les décimateurs du prieuré, mais c'est le Recteur qui choisirait la part qui lui conviendrait. Dans la troisième aire, au contraire, le partage serait fait par le Recteur, et le choix appartiendrait aux dîmeurs du prieuré. Il fut enfin convenu que le prieuré toucherait un tiers du pain donné en offrande depuis le Te Deum de la fin des matines de Noël, jusqu'au moment où le prêtre lit Te igitur à la première messe de Noël, ainsi que le tiers des oblations faites le Vendredi-Saint.

Le 18 Janvier 1255 fut terminée la contestation dont nous avons parlé plus haut et portée devant le sénéchal par la dame du Juch, touchant ses prétentions à la terre de Lanpluelan; Havoise, dame du Juch, agissant par Adelice, sa mère, abandonna tous les droits qu'elle pouvait avoir sur cette terre, à condition que le prieuré lui assurât un anniversaire solennel le lendemain de la Madeleine, après sa mort. Et le 21 Janvier suivant, les chevaliers Guy de Rostrenen et Tanguy du Ry abandonnaient également leurs prétentions, moyennant un anniversaire pour le repos de leur âme qui serait célébré aussi le lendemain de la Madeleine, tous les ans.

Dans un aveu daté du 2 Avril 1337, Guillaume de Coetanezre, se qualifiant « escuier prévost de la prévosté de l'île Saint Tutuarne », déclare tenir sous les religieux et abbé de Marmoutiers « une place de terre appelée la place de la maison verte (ty glas) sisse jouste le port appelé le port comoneuc, moyennant le paiement de 4 sous monnaie et deux chapons de cens à chaque fête de St Etienne après Noël ». Ce nom de Commoneuc pourrait se traduire, port du Ressac, qualificatif qui convient parfaitement au port dit aujourd'hui Porrhu.

En 1474, transaction faite entre frère Jean de Bragde, prieur de l'île Tristan, et Me Jean Le Run, prêtre recteur de la paroisse de Ploelre, par laquelle le dit Run jouira de 22 sous de rente sur certains héritages, moyennant l'acquit de douze messes par an dans la dite paroisse et le prieur aura le surplus de la rente assigné sur « un postel et son courtil au village de Pengoet ».

DOUARNENEZ

L'aveu du 15 Juin 1541, que M. de la Rogerie a extrait des Archives départementales pour le publier dans le Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère, va nous donner une idée des biens revenus et droits seigneuriaux du prieuré de l'île Tristan :

Aveu de 1541.

« C'est la déclaration et minu que vénérable et discret Missire Allain Paincoiet, chanoine de Cornouaille et prieur de l'isle Tristan et Douarnenez de l'Ordre de St Benoit en l'Evesché de Cornouaille soubz la juridiction de Quimper Corentin, membre dépendant de l'abbaye de Marmoutier près Tours, faict au Duc nostre Sire, du temporel du dit prieuré, les issues et appartenances que le dit Prieur tient en fyé amorty soubz le dit seigneur à foy et hommage, prieres et oraisons ; la dite déclaration faite par la cour de Kemper Corentin devant nous notaires et tabellions royaux d'icelle soubzscripts à la requeste et priere du dit Prieur.

« Premier.

« La ville et bourg de Douarnenez, ses issues et appartenances sans rien reserver avecque la dite isle Tristan, laquelle isle est cernée et environnée de mer, située près le dit bourg de Douarnenez, contenant soubz maisons, jardins, terres labourables et frostes environ quarante journaux de terre y comprins le terrouer et village de Penencoet situé entre le dit bourg de Douarnenez et le bourg paroissial de Plouaré.

- « Auquel bourg le dit prieur a haute, basse et moyenne justice sur les habitans et demeurans, exercée par sénéchal, lieutenant ordinaire, procureur, greffier, sergents, notaires et tabellions, sceaux de contract et datte de courts.
- « Aussy a delvoir de ventes et lots de tous et chacun les contracts d'acquisition d'heritages qui se font au fye de la juridiction du dit prieuré.
- « Item prend et est deub au dit prieuré moictié de chacun poisson appelé morsoy que les habittans du dit bourg peschent et prennent en la mer, sauff qu'il est deub aux prenneurs par le dit prieur pour chacun moicttié, deux potz de vin et 8 deniers de pain blanc.
- « Item de checun batteau soict petit ou grand apartenant aux habittans et demeurants au dit bourg de Douarnenez allant pêcher à la mer est deub audit prieur la somme de 5 soulz monnaie de rentes par checun batteau par checun an à checun premier dimanche prochain ensuivant la feste de Monsieur St Michel en Montegargane quelque soict, une foy lan.
- « Item la maison prioralle du dit prieuré avec ses cours, jardins estant au dit bourg au quartier appelé Kerlosquet, contenant soubz maison, cour et jardin environ deux journaux.
- « Item un petit fenier près le dit bourg ferant d'un costé sur terre au sieur du Juch d'autre costé à terre au dit prieur contenant environ un journeau de terre quel est non arrenté et peut valoir par commune, estimation par checun an la somme de 30 s. monnoie.
- « Item un moulin à vant estant es issues du dit bourg de Douarnenez o son distroict sur les habittans demeurants audit bourg de Douarnenez vallent par commune an environ la somme de c s.
- « Item est deub au prieur de cheffrante par chacun an au dit prochain dimanche après la feste de Monsieur

genter.

DOUARNENEZ

St Michel en Montegargane dessus les terres estant entre un croissant appelé Pouldruc et le dit moulin à vant, un disner pour luy et deux honnestes personnaiges qu'il appellera pour le accompaigner o leurs servitteurs, auquel digner doibt estre fourny un bon plat de bouilly, une longe de bœuff, deux jambons et choux sauff poyvre ; en rost deux poulles rotties, une touaille ouvré blanche sans perseures, vin blanc et vin rouge à suffire et delvent estre servy le dict vin en une tace d'argeant et un verre bouclé et s'il ce levent de table avant avoir digné, ne doibvent avoir plus à manger ne à boyre pour icelle foys; pour laquelle cheffrante le dit prieur et ses prédécesseurs a prins por aucune foys vingt sols monnays.

« Item est tenu soulz le dit prieur en proche fyé a foy et obéissance de la dite court et delvoir de rachapt, le manoir de Coetanaire ses issues et appartenances sittué en la paroisse de Plouaré appartenant et que tient à présent noble homme Jan de Quelen Sr du Vieu chastel et de Coatanezre a cause duquel manoir le d. Sr de Coatanaire est sergent féodé de la cour du dit preuré est tenu y ser-

« En outre est tenu le d. Sr de Coatanaire comparoir la vigille de la Scention pour porter les relicques gardées en l'église de St Jacques au bourg de Pouldavid processionnellement à la dite isle Tristan et les raporter jusques à une croix appelée croix en quet estant au dit bourg de Douarnenez et à la prinse des dites reliques est tenu canpitionner de rendre les dites reliques au dit lieu.

« Item une pièce de terre froyde appelée Lesneven et ty en corps estant en la paroisse de Ploulan que tient un nommé Yvon Kernevel soubz le dit prieur pour luy en payer la somme de 15 s. monoye et ferante devers septentrion sur le grand chemin qui mesne du bourg de Pouldavid au bourg paroissialle de Ploulan et devers occidant sur des issues du manoir du Pondic et devers midy sur un autre chemin conduisant du lieu de Pouldavid à une chapelle appelée Kerynec, contenant environ 10 journeaux de terre froide.

« Plus est deub au d. prieur de cens et rente à chacun pr jour d'aoust sur les lieus qui ensuivent : Buzmol, Roscoet, Guelen, an Oussoul, Gouffont, Frejour, Brullus, an Cornguen à Portzdruz, an Toux, an Ros, Savarier, Gourreban, Caledan, Guydallan, Roc en Beuzic, Alanou, an Brein, an Donavec, an Hillis, an Hero, Porzmarch, Clemener, Poullou, an Priol, Toullanmanguer, Penpoul, an Guen, an Corguen, Poulpry, Salaun, Gourreau, an Bouvic, Lestancou, Portz an Goreet, Carrousoner, Poul an Castellic, etc.

« Ces rentes consistent en quelques sous (8 au maximum) et en quelques redevances en nature, galines ou corvées. »

L'acte est donné à Quimper le 15 Juin 1541.

Les Archives départementales possèdent une analyse assez détaillée (G. 324) des titres du prieuré, nous en donnons ici quelques extraits:

Le 6 Septembre 1598, transaction entre Yves Toullalan, prieur, et Yves Le Gousigou, recteur de Primelen, et les treviens ayant terres et héritages en la treve de St Ugen, située en la dite paroisse « lesquels, pour éviter l'incommodité qu'il y a à lever la trentieme gerbe sur chacune parée de terre, les dits tréviens ont promis pour eux et leurs successeurs aux dits bénéficiers pour chacun an, au jour de St Michel, savoir au Sr prieur trois pipes et demi

et au Recteur 4 pipes et deux combles tous mitillon ou seigle, et sont obligés de paier au dit sieur Prieur en la ville de Quimper deux barriques de vin de Gascoigne des arrérages du passé. »

Le 3 Janvier 1606, bail à ferme « tant des dimes et devoirs de batteaux, que le paturage de l'île Tristan et la dime nommée Poulan en vignes en la paroisse de Ploelan, pour deux ans pour en payer chacun an 78 livres. Le bail fait à Guillaume Landugen par le fondé de procuration de Mre Jean de Berthier, évêque de Rieux et prieur de Douarnenez. »

Le 11 Janvier 1610, bail à ferme « de tous les fruits, profits et émoluments de toutes les dismes, devoirs seigneuriaux, devoir de batteaux, droits de nerisme et tous autres fruits du prieuré pour trois entières cueillettes commençant au 23 May prochain pour 80 écus sol faisant 240 livres pour chacun an, le dit bail fait par le fondé de procuration du Prieur, à Mre Guillaume Petit, chanoine de Cornouaille. »

LISTE DES PRIEURS DE L'ILE TRISTAN (1)

1162. Jean.

1248-1252. Geoffroy de Loudun, évêque du Mans.

1252-1270. Guy Talaret, chanoine du Mans et de Quimper.

1474. Jean de Brayde.

1535-1541. Alain de Pencoet, chanoine de Quimper.

1573-1580. Guillaume Kerdiles, recteur de Poullan.

1578-1602. Yves Toullanlan, chantre chanoine de Quimper.

1605-1620. Jean de Bertier, chanoine de Toulouse.

1623-1636. Louis Odespung, vicaire général de l'archevêque de Tours. Signe, le 10 Mai 1623, le procès-verbal

de la remise des reliques de Saint-Corentin à Mgr Le Prestre de Lézonnet.

1637-1651. Jean-François Robinault, Sr de la Haye de Mordelles, chanoine de Quimper.

1654-1665. Charles-Pierre Blouet, licencié en droit, chanoine de Rennes. Fut parrain, en 1662, d'une Poullaouec, de Ploaré.

1666-1671. Jean de Montigny, originaire de Rennes, chanoine de Vannes. Mourut le 28 Septembre 1671, à Vitré, au moment où il se rendait à Saint-Pol de Léon, dont il venait d'être nommé évêque.

1672-1683. Pierre de Boisbaudry de Langan, docteur en Sorbonne, prieur de Sainte-Croix de Vitré.

1683-1686. Dom Claude-Henri Dayneau, pourvu par l'abbé de Marmoutiers, et maintenu dans le prieuré malgré la provision surprise à Rome, contre les droits de l'abbé, par Charles Taillefer de la Barrière.

1704-1709. Dom Jean-Charles d'Ayneau.

1709-1713. Dom Jean Morand.

1714. Le Père Jacques-François Auffray.

1717-1718. Dom Joseph de Miniac.

1720-1735. Dom Pierre Aubin.

1736-1747. Dom Charles Yvicquel, procureur général de l'abbaye de Marmoutiers.

A la mort de M. Yvicquel, Mgr Farcy de Cuillé, évêque de Quimper, ayant demandé à M. de Mirepoix, chargé de la feuille des bénéfices, de venir en aide par quelques secours aux habitants de l'île de Seins, privés le plus souvent de secours spirituels parce que les prêtres n'y avaient pas les ressources suffisantes pour vivre, reçut la réponse suivante :

⁽¹⁾ Voir le travail de M. de la Rogerie. Bull., t. XXXII, p. 232.

« Versailles, le 21 Janvier 1748.

« Avez-vous oublié, Monseigneur, que vous m'avez demandé quelques secours pour faire instruire et administrer les habitants d'une île où aucun prêtre ne peut aller faute de pouvoir y vivre? Nous avons un bénéfice simple dans votre diocèse que bien des gens demandent, mais que je réserve pour ces pauvres habitants de cette île. Le bénéfice vaut 400 livres et peut-être plus, mais la manière d'assurer ce revenu pour le prêtre que vous enverrez dans l'île est embarrassante. Si vous le mettez sur la tête d'un prêtre particulier, trois mois après qu'il aura pris possession, il dira que l'air de l'île ne lui convient pas, et il s'en ira. L'idée qui me vient serait que le Roi vous donnât ce bénéfice, et que vous en donnassiez le revenu à un prêtre qui irait dans l'île et qui ne jouirait de ce bénéfice qu'autant qu'il y resterait. Il faudrait enregistrer à votre secrétariat que ce bénéfice n'a été donné par le Roy que pour le desservant de l'île, qui serait à votre nomination. »

Le 11 Février suivant, Mgr de Farcy de Cuillé fut nommé prieur de l'île Tristan, et en fut titulaire jusqu'à sa mort, 28 Juin 1772. Après lui, Mgr Grossoles de Flamarens, (1772-1773), et Mgr de Saint-Luc (1773-1790) furent titulaires du prieuré, dont ils employèrent le revenu, environ 600 livres, à l'entretien d'un prêtre à l'île de Sein.

Avant d'exposer les événements qui se passèrent au temps de la Ligue à Douarnenez, nous allons raconter, d'après le récit qu'en a fait le Père Maunoir, dans la Vie manuscrite de Catherine Daniélou, un effet merveilleux de la protection de saint Corentin sur un jeune homme de Quimper qui avait une dévotion particulière pour ce saint Patron. La légende a sans doute brodé un peu sur

l'histoire, mais elle doit avoir cependant son fondement sur un fait qui se serait passé au commencement du xve siècle, sous l'épiscopat de Mgr Bertrand de Rosmadec.

Ce récit, le Père Maunoir nous dit l'avoir entendu, en 1642, d'un ancien homme de Plogonnec qui, vers l'an 1580, était écolier, à Locronan, de M. Noï, prêtre, et « qui passait dans ce temps pour le plus habile homme dé Cornouaille ». Or, M. Noï avait lu à ses écoliers cette histoire extraordinaire « écrite dans un ancien manuscrit ». Le Père Maunoir entendit aussi raconter cette histoire par Marie Thomas, également de Plogonnec, qui disait l'avoir apprise de son père « qui vivait du temps que la mémoire des aventures de ce jeune homme était encore fraîche». Ce qui acheva de frapper le Père Maunoir, c'est que ces mêmes aventures lui furent rapportées par Catherine Daniélou, qui disait les avoir entendu raconter par un de ses protecteurs mystérieux, qui lui apparaissaient si souvent lorsqu'elle passait la nuit dans la cathédrale de Quimper.

Quoi qu'il en soit, voici le récit consigné par le Père Maunoir dans la Vie écrite par lui de cette voyante.

« Environ la fête de S^t Corentin, 1642, un jeune enfantque Catherine appelait son petit maître lui raconta cet exemple de charité que montra S^t Corentin à l'endroit d'un jeune gentilhomme qui l'avait pris pour père.

« Près la ville de Quimper il y avait un gentilhomme qui avait trois enfants mâles, mais il avait une antipathie étrange contre l'aîné appelé Joseph-Corentin de Coetanezre (1), ne cessant de le crier et maltraiter. Sa mauvaise humeur le porta à un tel point qu'il se résolut de le chasser hors de sa maison. Dans ce dessein il va trouver

⁽¹⁾ Coetanezre, sieur de Pratmaria, à Locmaria, portant pour armes : de gueules à trois épées d'argent garnies d'or, les pointes en bas rangées en bande.

sa femme et lui dit : « Mon cœur, je ne saurais durer avec « Joseph-Corentin, je suis en dessein de l'envoyer hors « d'ici, afin que je ne le vois plus ». Elle y consent et on lui donne trente écus avec ordre d'aller bien loin, de ne retourner plus au logis et de ne point dire de quelle famille il était.

« Ce jeune gentilhomme, qui était fort pieux et qui avait fort bien étudié ses humanités et en philosophie, fut bien étonné de ce procédé si sévère ; il se rend à l'église St Corentin, se jette aux pieds de son immage, disant les larmes aux yeux : « Glorieux St Corentin, vous voyez que « mon père et ma mère m'ont jeté hors de leur maison, « je vous prends pour père, servez-moi de conducteur. »

« Ayant achevé sa prière, il tire vers Douarnenez et étant à demi lieue de la ville (1) il se tourna de rechef vers St Corentin et lui fit cette prière : « Oh mon cher « père! ne m'abandonnez pas, gardez-moi et m'accom-« pagnez dans mon chemin. »

« Au bout de deux lieues et demi, il rencontra une croix; d'un côté était peinte l'image de Jésus crucifié, de l'autre, celle de la Vierge; il se jette aux pieds de Jésus et lui dit: « Mon doux Jésus, mon père m'a jeté hors de « la maison, servez-moi de père et ayez pitié de votre « pauvre fils », puis s'agenouillant de l'autre côté il dit: « Vierge Marie, refuge des orphelins, ma mère m'a aban- « donné, je vous prends pour mère et me jette entre vos « bras, mère de miséricorde! » Oh que cette confiance lui vaudra d'avoir pris St Corentin pour père et la Sainte Vierge pour mère!

« Tournant son chemin à côté droit, il rencontra dans un village de la paroisse de Plogonnec une pauvre femme qui se lamentait et criait en pleine tête. Il lui demande ce qu'elle a : « Hélas! dit-elle, il y a trois jours que mon « mari est mort, je suis chargé d'une bande d'orphelins, « je n'ai rien, je ne puis payer les frais d'inhumations, je « suis réduite à l'enterrer dans mon jardin où je lui ai « fait une fosse. »

« Le jeune homme ne put contenir ses larmes en voyant cette misère, il recommanda à la femme de mettre sa confiance en Dieu qui ne délaisse point ceux qui espèrent en lui, et lui donna ses trente écus, ne se réservant que vingt sols. « Faites enterrer votre mari, ajouta-t-il, faites « dire des messes pour lui et consacrez le reste au soula- « gement de vos enfants. » Oh qu'il fait beau assister les misérables en leur grande extrémité! Ce jeune homme verra un jour combien une œuvre de miséricorde est agréable à Dieu.

« Étant sorti de ce lieu il s'en va sans savoir où ; il entre dans un bois d'où il aperçoit une maison de noblesse (1). Il n'ose y aller de peur de faire déshonneur à son père, il se couche dans un fossé sans souper, priant Dieu et St Corentin. Le matin, comme il se lève, il aperçoit une dame se promenant dans le jardin qui lui dit : « Aimez-vous Dieu ? » — « Hélas, Madame, dit-il, ce n'est « pas le désir de mal faire qui m'a mené ici, je suis un « pauvre jeune homme que mon père et ma mère ont « chassé de leur maison ; je n'ai pas osé aller en cette « maison de noblesse de peur de faire déshonneur à mes « parents. » — « Aimez-vous la Vierge? » — « C'est ma « mère. » — « Qui aimez-vous encore ? » — « St Coren-« tin, que j'ai pris pour père et pour conducteur. » -« Cela va bien. » Cette dame était la Sainte Vierge, qui avait pris la forme de la tante du gentilhomme à qui appartenait la maison de noblesse, et comme cette dame

⁽¹⁾ Du haut de l'ancienne route de Douarnenez, il y a une vue superbe de la cathédrale et de toute la ville.

⁽¹⁾ C'était le château de Leshascoët, près de Kerlaz.

parlait à ce jeune homme survint un évêque; c'était St Corentin, qui avait pris la forme de Bertrand de Rosmadec, pour lors évêque de Cornouaille. La dame et le prélat s'étant entresalués, ce dernier s'enquiert de ce jeune homme, qui il était ? Celui-ci répondit qu'il était chassé de la maison de son père et de sa mère et qu'il n'avait plus d'espérance qu'en Dieu, la Vierge et St Corentin. L'Évêque lui ayant recommandé de tenir bon à cette dévotion, lui demanda s'il ne pouvait pas servir dans cette maison de noblesse. Il répondit qu'il était gentil-homme, qu'il craignait que si son père le savait, il ne s'en fachât. Le prélat lui demanda : « Savez-vous écrire ? » — « Oui, » répondit-il. Alors la Dame et l'Évèque, accompagnés du jeune homme, entrèrent dans la maison.

« Le gentilhomme, propriétaire du château, fut fort ravi de la visite de Monseigneur l'Évêque et de sa tante qui avait demeuré quelque temps à Paris, mais il ne savait pas le bonheur qu'il possédait.

« Après s'être complimenté ils dirent au gentilhomme qu'ils lui menaient un honnête jeune homme qui savait fort bien écrire et que puisque leur fille ne savait pas écrire c'était une grande commodité pour eux de l'accepter comme maître.

« C'est ainsi que ce jeune homme demeura dans cette maison durant un an, donnant des marques de piété, d'honnêteté et de toutes sortes de vertus. Un jour, la dame trouvant son mari seul, lui dit : « Il faut, mon mari, « que je vous décharge mon cœur, j'aurais un grand désir « que nous marions notre fille à son maître qui paraît « être issu d'une noble famille; sa piété et vertu me ra- « vissent le cœur; il est bien difficile de trouver un parti « aussi assorti des vertus chrétiennes nécessaires au sa- « lut; au reste, nous n'avons qu'une fille et nous avons « assez de bien pour elle et pour notre gendre ». Le mari

fut aussitôt de l'avis de sa femme, il n'y eut qu'un oncle de la jeune demoiselle qui n'y voulut pas consentir; mais on passa outre, le mariage eut lieu et au bout d'un an les jeunes époux eurent un fils, auquel temps l'oncle mécontent forma le dessein de tuer son neveu.

« Pour mieux réussir dans son méchant dessein, il mena le jeune marié chasser près du rivage de la mer où l'ayant jeté dans un lieu très profond, il prit la fuite et retourna en sa maison. Le jeune gentilhomme, se voyant de tout côté investi des vagues de la mer et dans un danger évident de sa vie, invoqua l'assistance de la bienheureuse Vierge et de St Corentin. Au même instant, il sent une force invisible qui l'empêche d'aller au fond, et les flots de la mer qui se retirait le portèrent sur un rocher nommé Tévinec (1). Ayant abordé, celui qui l'avait soutenu lui apparut sous la forme d'une colombe blanche. Cependant, abandonné de tout secours humain, il réclama l'assistance de la Vierge et de St Corentin, puis demeura dans ce lieu cinq ans entiers. Toutes les nuits, il voyait près de lui un beau cierge blanc allumé ; c'était le secours de la Vierge. Deux fois le jour, il était assisté et visité d'un ecclésiastique, c'était St Corentin qui lui apportait sa nourriture. Au bout de cinq ans, ce prêtre lui dit . adieu et l'avertit qu'il ne retournerait plus, que du reste le jeune homme irait souper à son propre logis, qu'il ne se mit pas en peine de son oncle, qu'il était dans l'impuissance de lui nuire, Dieu l'ayant rappelé à lui.

« Ce charitable ecclésiastique étant disparu, voici qu'un vieillard chenu, nageant, aborda ce rocher et dit au jeune homme que, sachant bien nager, il le mettrait bien à terre s'il voulait bien lui donner quelque chose en retour.

⁽¹⁾ Il y a une roche dite *Tevenec* à la sortie de la baie de Douarnenez; mais la tradition populaire a toujours reconnu dans l'ilot du *Flumiou* le lieu où a vécu celui qu'on a appelé « l'ermite du Flumiou ».

96

« Que vous donnerais-je, repartit le jeune homme, pour « ce bienfait ? » — « Je suis content de vous donner tout « mon bien. » — « C'est trop, repartit le vieillard, je me « contenterai de la moitié. » Là dessus, le vieillard prend le jeune homme sur son dos et le porte sur le rivage d'où son oncle l'avait précipité dans la mer.

« Ayant abordé, le vieillard dit : « Il n'y a rien qui « presse, je reviendrai dans quelque temps recevoir mon « salaire » et, s'étant dit adieu l'un à l'autre, voici qu'à la nuit tombante, se présentent au jeune homme deux pages de la maison de Leshascoët. C'étaient deux anges, qui le conduisirent à la porte de sa maison, où, l'ayant rendu, ils disparurent en un instant. Et le jeune homme, reconnaissant sa maison, rend mille grâces à Dieu son Sauveur, à la Sainte Vierge et à St Corentin.

« Il frappe à la porte ; madame sa compagne, entendant le coup de marteau, dit : « C'est assurément mon mari ! » Madame sa mère se moquant d'elle, disait : « Votre mari « vous a abandonnée, il est bien loin d'ici ». Non obstant, elle vole à la porte, elle ouvre et, reconnaissant son mari, elle s'écrie : « C'est mon mari »! Tout le monde accourt, son petit enfant, âgé environ de quatre ans et demi, saute au col de son père. Celui-ci raconte alors à son épouse, à son beau-père et à madame sa belle-mère les embuches de son oncle, les aventures qui lui sont arrivées et les assistances de la grâce de Dieu. Le lendemain, toute la noblesse du canton vint le féliciter de son heureux retour.

« Un an après, comme ce gentilhomme était en un banquet avec ses amis, un pauvre vieillard frappe à la porte et demande à parler à M. de Leshascoët; il était tout éguenillé, portait un long bâton, on lui voyait les bras nus par les trous de sa chemise. Un des laquais, le voyant si malotru, le renvoya durement disant : « C'est bien un « tel homme comme vous de parler à Monsieur; retire-

« toi, autrement, je te donnerai des coups de bâtons ». Le pauvre homme répondit : « Quand je devrais demeurer « ici jusqu'à dix ans, j'y demeurerai, j'ai une affaire de « conséquence à communiquer à Monsieur ». Un serviteur plus humain que l'autre se trouva sur la place, qui alla avertir le seigneur de la maison que, dans la cour, se tenait un pauvre mendiant qui avait une affaire d'importance à lui communiquer. M. de Leshascoët descend, le bonhomme lui dit : « Me reconnaissez vous? » — «Nenni, » répondit le gentilhomme. - « C'est moi qui vous passais, « il y a un an, d'un rocher au milieu de la mer en terre « ferme. » — « Pardonnez-moi, mon frère, montez s'il « vous plaît. » Les serviteurs étaient bien étonnés de voir ce gentilhomme traiter avec tant de respect ce pauvre mendiant; mais celui-ci refusa de monter, prenant pour prétexte qu'il était pressé; il pria seulement le gentilhomme de faire le dénombrement et partage de ses biens, comme il l'avait promis. M. de Leshascoët monta donc à sa chambre, où il raconta le tout à sa femme, qui se montra contente de donner la moitié de son bien ; puis, descendant, il bâilla au pauvre le compte de tous ses biens meubles et immeubles, lequel, ayant tout examiné dit : « Tout n'est pas ici ». Le gentilhomme assura qu'il n'avait rien omis. Mais le mendiant répliqua : « Venez à la cha-« pelle qui est dans le bois, je vous dirai ce qui manque ». Rendus à la chapelle, le mendiant lui dit : « N'avez-vous « pas un petit enfant »? - « Oui. » - « Eh bien, je vous « conjure de l'amener ici. »

« Lorsque le gentilhomme eut amené son enfant, le pauvre lui dit : « Vous m'avez promis la moitié de vos « biens, il faut que cette promesse se réalise ». Ce qu'ayant dit, il tire un grand couteau, disant : « Il faut que j'aie la « moitié de votre enfant ». — « Laissez mon enfant en vie, « dit le père, ou prenez-le tout. » Comme le mendiant

levait le bras pour faire cette funeste division, voici entrer en la chapelle une dame qui arrête son bras. « Tout beau, « dit-elle, ne passez pas outre, Dieu est content de la « bonne volonté du père. » En même temps, entre au même lieu l'Évêque de Cornouaille. « Me connaissez-vous ? » dit la dame au gentilhomme. - « Je n'ai pas ce bon-« heur. » — « Vous souvenez-vous que, lorsque vous fûtes « chassé de la maison de votre mère, vous prîtes la Mère « de Dieu pour mère ? C'est moi. Je vous ménerai aujour-« d'hui avec moi au royaume des cieux. » L'Évêque lui demanda également : « Me connaissez-vous » ? — « Hélas, « nenny. » - « C'est moi qui suis St Corentin, je viens « pour vous accompagner au royaume des cieux.» Le mendiant, prenant aussi la parole, lui dit : « Le jour que vous « sortites de la maison de votre père, vous fites la rencon-« tre d'une femme désolée à qui vous donnâtes trente « écus moins vingt sols pour enterrer son mari : c'était « moi son mari, c'est moi qui vous ai soutenu sur la mer, « qui vous ai transporté du rocher au rivage ; je suis venu « pour avoir la moitié du plus précieux de vos biens, le « ciel aura votre âme et celle de votre fils, la terre sainte « aura votre corps ». Au même instant, ce gentilhomme, adorant à genoux les ordres du Ciel et se sentant frappé d'un trait secret de l'amour de Dieu, rendit son esprit à Dieu ainsi que son petit enfant.

« La jeune dame, inquiète de l'absence de son mari et de son enfant, se rend à la chapelle et tomba pâmée en voyant son mari et son cher fils étendus à terre sans vie. Étant revenue à elle, après avoir rendu les derniers devoirs à ses chers défunts, elle se fit religieuse. »

Le Père Maunoir, pour bien montrer que le protégé de St Corentin n'était pas un personnage imaginaire, ajoute que « ce jeune gentilhomme était aîné de la maison de Pratmaria (Coatanezre) et avait deux frères; son père le chassa pour faire de son frère cadet l'aîné, ce que Dieu ne permit pas, car cet enfant qu'on destinait au droit d'aînesse mourut sans femme ni enfants. Le père d'Anne de Coetanaire, dame de Carné et mère de monsieur le Marquis de la Roche, devint aîné de cette maison et vécut jusqu'à l'âge de cent ans, et en cet âge il était encore si dispos, qu'il emporta le prix à Quimper en y courant la bague, ainsi que je l'ai entendu de Madame sa fille, environ l'an 1643. »

Ce récit merveilleux, que le Père Maunoir avait recueilli à des sources si diverses, l'avait tellement frappé, qu'il en composa en breton un cantique qui ne contribua pas peu à maintenir, dans le peuple de Douarnenez surtout, le souvenir de « l'ermite du Flumiou ».

LA LIGUE A DOUARNENEZ

L'histoire de la Ligue en Bretagne a été faite, dans une suite de récits pittoresques et inimitables, par un bon chanoine de Quimper, Jean Moreau, prébendé de Beuzec-Cap-Sizun, contemporain des événements, et auquel nous empruntons en grande partie les lignes qui vont suivre.

« Dès le commencement de la guerre, écrit le chroniqueur, le Sr de Guengat, qui avait nom Jacques de Guengat, s'étant retiré à Brest, qui était la plus prochaine retraite de ceux qui suivaient le parti appelé le parti du Roi, était en ce temps un hérétique. Le dit Sr de Guengat ayant donc demeuré quelque temps en cette retraite, ne faisant peur ni mal à personne, ambitieux cependant que le comte de Moignane avait fait de bonnes raffles dans le pays Armorique, eut aussi envie d'y faire quelqu'exploit, sans beaucoup se risquer et dans le dessein de s'acquérir

parmi les autres quelque réputation, quoiqu'il n'y eût aucune guerre commencée.

« Il se met en imagination que Douarnenez pouvait aisément être surpris par mer, d'autant qu'on y pouvait aisément mettre pied à terre en plusieurs endroits. Il demanda, pour venir à bout de son dessein, certain nombre des gens de guerre du S^{gr} de Sourdéac, gouverneur dudit Brest, et des barques et pataches pour les porter. Avec ces nombres de soldats, il y eut plusieurs réfugiés volontaires qui se mirent de la partie, à dessein de bien faire leurs orgies, comme ils l'eussent fait s'ils avaient été prévoyants et sur leurs gardes, car Douarnenez était lors habité par des gens riches et plein de réfugiés qui y avaient apporté leurs moyens.

« Cette belle flotte de dix à douze barques, faisant bien 3 à 400 hommes, sous la conduite du Sr de Guengat, arriva au port de Douarnenez, environ deux heures avant le jour, et y trouvèrent une si pauvre garde qu'ils mirent le pied à terre avant d'être découverts, et ayant cantonné tout le bourg à ce que personne des habitants n'eût bougé, ils se jettent au pillage et à faire bonne chère.

« Cependant, l'alarme se donnait aux champs dans les prochaines paroisses, où l'on sonna le tocsin, et où il se trouva en moins de deux heures un grand nombre de populace que le Comte n'avait pas encore désarmée, et se jette en foule dedans le bourg, où était l'ennemi, qui ne craignait rien, et le charge si brusquement qu'ils les obligent en confusion de courir à leurs barquerolles plus vites qu'ils n'étaient venus. Malheureusement pour eux, ils avaient abordé en pleine m'er, et ils ne furent pas assez prudents pour y laisser des gens dedans pour les tenir toujours à flot à mesure que la mer se retirait, si bien que se voulant sauver, poursuivis par la commune et les habitants, qui avaient pris courage, ils trouvèrent partie de

leurs vaisseaux sur le sec, entr'autres les plus petits, et les plus grands étaient plus avant dans la mer, où ils ne pouvaient atteindre sans péril de se noyer, et ayant l'ennemi assez farouche en queue, et la mer élément sans miséricorde de l'autre, de quelque part qu'ils se tournassent, ils ne voyaient que l'image de la mort, et fuyant se jetaient à corps perdu à la nage, pensant gagner quelquesunes de leurs chaloupes; les uns, ayant plus d'horreur de la mer que du fer, attendaient le coup et étaient massacrés sur la grève.

« Le Sr de Guengat avec plusieurs autres attrapèrent de bonheure l'une des barques, où il se sauva; en une autre il y entra tant de soldats en foule qu'elle enfonça et furent tous noyés. Ceux qui se sauvèrent de cette entreprise s'en retournèrent avec leur capitaine à Brest, plus chargés de confusion que d'honneur. »

Quelque temps plus tard, certainement après le départ de La Fontenelle, qui occupait l'île Tristan en Février 1594, le sieur de Guengat retourna à Douarnemez et, cette fois plus heureux, réussit à s'établir dans l'île qu'il fortifia de son mieux; mais il n'y demeura pas longtemps tranquille.

« Sur la fin de Mai 1595, de Créménec (1) (La Fontenelle), vint avec ses gens, passe à Locrenan au point du jour, donne dans Douarnenez et par même en l'île Tristan et se saisit de tous les deux non sans quelqu'effusion de sang des habitants, ravagea le tout et envoya tous ceux qui avaient quelques moyens prisonniers à Créménec. Le Sr de Guengat, nommé Jacques de Guengat, se portant capitaine de l'île et du bourg pour le parti du Roi, s'étant quelque temps auparavant mis avec quelque nombre de

⁽¹⁾ Château, près du Faouët.

soldats en garnison, et logeait en l'île même pour plus grande sûreté, comme il lui paraissait, de sa personne. Mais ayant été aussi négligent que ceux du bourg, dormant à la française, fut pris prisonnier dedans son lit, car en même temps l'île et le bourg furent pris, ce qui trompa le Sr de Guengat, qui faisait son compte que, en cas de danger, le bourg devait être le premier attaqué, et que le bruit qu'on y eût fait eût mis ceux de l'île sur leurs gardes; mais La Fontenelle, qui avait bien prévu cela, y procéda comme nous avons dit, qui fut un trait d'homme de guerre. Car si le Sr de Guengat eût eu ouï le moindre bruit, ou il se fût assuré à la défense de l'île ou il se fût sauvé au plus tôt par mer, comme il l'avait fait une autre fois.

« La Fontenelle, après avoir fait curée de Douarnenez et de l'île, où il trouva un grand butin, d'autant qu'il y avait nombre de riches marchands, et que ceux du plat pays, noblesse et autres, y avaient rendu tout leur plus beau pour plus grande sûreté, comme leur semblait.

« Ayant aussi remarqué la dite île de situation très forte, commença à penser à sa retraite, chargé de dépouilles et de prisonniers en grand nombre, prenant le chemin de Créménec, à la connaissance de toute la garnison de Quimper et de leur capitaine Prez (ou du Pré) et du Sr de Kermoguer, gouverneur de ladite ville, qui ne s'en remuèrent non plus que des souches. C'est pourquoi le Roi, de ce averti, et le dit Prez étant peu après à Paris, commanda à son prévôt de le pendre sans autre forme de procès. Toutefois, à la prière de quelques grands, il eut la vie sauve, par la promesse qu'il fit au Roi de remettre ladite île en son obéissance ou y mourir. Nous en pourrons parler ci-après.

« Les prisonniers de Douarnenez, rendus à Créménec, furent traités à la turque et même plus barbarement, par tourments et toute sorte de pauvreté et de disette, pour tirer plus grande rançon d'eux que ne montait tout leur bien, et ainsi les mettant à l'impossible, mourraient misérablement dans les cachots et cloaques. Ceux qui, pour éviter les tourments, avaient, au moyen de leurs amis et parents, pu trouver promptement leur rançon, sortirent demi-morts, semblant plutôt à des anatomies ou spectres hideux, n'ayant que la peau et les os, chargés de puanteur et de vermine, lesquels, sitôt qu'ils étaient à changer d'air et de viandes, mouraient pauvrement d'une enflure...»

« La Fontenelle (1), après qu'il eut reconnu l'île Tristan pour une bonne place de retraite et qu'il y avait moyen, en y ajoutant un peu d'œuvre de mains, de la rendre imprenable, rendu qu'il eut ses prisonniers et son butin à Créménec, s'en retourna quatre ou cinq jours après à Douarnenez avec forces bagages et appareils et se va loger dans l'île, laissant partie de ses gens au bourg, le tout au vu et au su de la garnison de Quimper, de Concarneau, de Pont-l'Abbé et de Brest, sans qu'aucun se remuât. Ce logement de La Fontenelle à Douarnenez fut au commencement de Juin 1595.

« La commune (c'est-à-dire les paysans), voyant quelle importance était cette place au pays, si l'ennemi s'y fortifiait, et que les garnisons n'en faisaient aucun semblant, se mit sous les armes de toutes parts et se prépare pour les venir assiéger. Ils font leur gros à Saint-Germain-Plougastel. La Fontenelle, averti, les vint rencontrer avec une bonne partie de la garnison, sachant que la populace n'est rien contre des gens de guerre, et entre des haies fait marcher ses gens à couvert, fors dix ou douze qu'il envoie pour attirer les paysans à jeu en la lande qui était près. Sitôt que ses cavaliers parurent, la commune, sans

⁽¹⁾ Chan. Moreau, 302.

ordre ni discrétion, confusément se débande après, avec ses hurlements horribles et accoutumés, sans songer qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ces cavaliers, se voyant suivis, font semblant d'avoir peur et se retirent à grands pas.

« Les autres suivent et étant au milieu de la lande, voilà trois ou quatre cents chevaux qui viennent fondre sur eux et sans aucune résistance en font tel carnage qu'ils veulent et prennent le Sr du Granec (fils du sieur Coatanezre de Pratmaria), l'un de leurs conducteurs, qu'ils mènent à Douarnenez. »

Vers la fin de 1595 ou le commencement de 1596, M. le commandant Faty, dans ses « Comptes du miseur » (1), mentionne une tentative dirigée contre Douarnenez par le Sr de Coatedrez : « A Jan Longet de Penmarc'h, 3 écus pour avoir conduit en la ville de Quimper les poudres, balles et mèches, au lèvement du siège de Douarnenez posé par le Sr de Coatedrez ». La quittance est du 28 Janvier 1596. A la même époque, il est dit, dans le même compte, que Kermoguer, gouverneur de Quimper, envoya le messager Ollivier Floch, à Douarnenez, trouver le capitaine La Boulle, commandant en l'absence de La Fontenelle, pour savoir si ce dernier voulait bien observer la trêve et empêcher les courses de ses soldats sur le pays, « à la grande oppression et foule du pauvre peuple »; puis un autre courrier fut dépêché à M. de Saint-Luc, à Rennes, pour lui dire que le dit La Boulle ne faisait « aucun état d'entretenir la dite trêve ».

Vers cette époque, La Fontenelle fut pris et livré au Sr de Saint-Luc, qui le relâcha peu après, moyennant 14.000 écus de rançon, malgré les réclamations des habitants de Quimper, qui voulaient sa mort. Mais La Fontenelle ayant continué ses pillages, le capitaine du Pré, qui

commandait alors à Quimper, et se trouvait à Paris, recut l'ordre du Roi de s'emparer de l'île Tristan. Voici comment le chanoine Moreau raconte cette tentative malheureuse.

Au mois de Février 1597, le Sr du Pré, « étant de retour de Paris et désireux avoir envie d'effectuer la promesse qu'il avait faite au Roi, assembla quelques garnisons avec celle de Quimper, jusques à 800 ou 1.000 hommes, et s'en va, avec cette ridicule poignée de gens, témérairement se présenter devant ladite île, autrement nommé le fort de Douarnenez, où la mer était lors, si bien qu'on ne pouvait approcher par terre, s'avança le premier sur le sablon qui est entre l'île et la terre ferme, quand la mer s'est retirée, faisant voltiger son cheval, provoquant l'ennemi de sortir à l'escarmouche. Des premiers coups de mousquet, le capitaine Prez est renversé par terre mort sur la place. Ainsi s'acquitta de la promesse qu'il avait faite au Roi, à Paris, de reconquérir l'île ou de mourir. Ses gens se contentèrent de perdre leur capitaine et s'en retournèrent sans hasarder davantage. »

La date de cette malheureuse expédition nous est donnée par M. Faty, dans sa notice sur le « Compte du miseur, de Quimper, de 1595 à 1598 » (1).

« C'est le 16 Février 1597, que les contingents de la petite armée de du Pré se mirent en marche sur Douarnenez. Pour les diriger, on leur donna trois guides, qui reçurent 2 écus. Suivait un convoi de 12 charrettes, pour debvoir être employées à mener le canon et autres munitions de guerre. L'artillerie de siège ne se composait que d'un seul canon remisé au Guéodet et qui fut prêté par les bourgeois; venait encore une voiture spécialement destinée à transporter les engins de destruction préparés

⁽¹⁾ Bulletin de la Société Archéologique, XII, p. 173.

⁽¹⁾ Bulletin Archéologique, XII, page 193.

pour brusler le grand vaisseau et le manoir de La Fontenelle. » D'après le Compte du miseur Chevillart, voici les matières qui entraient dans leur composition : un baril de goudron, 50 livres de braie de Flandre, 25 livres d'étoupes, une certaine quantité de soufre et de fascines, dont le montant s'éleva à 4 écus 10 sols.

Du Pré arriva le même jour devant l'île Tristan pour éprouver le triste sort que lui mérita sa bravade.

La Fontenelle essaya, le 5 Mai de la même année, à surprendre Quimper; mais après une perte de 150 hommes mis hors de combat, il battit en retraite sur son île.

M. de Sourdéac, gouverneur de Brest, averti de cet insuccès, trouva le moment favorable pour s'emparer de La Fontenelle, et se présenta, le 25 Mai 1597, avec des forces respectables pour entreprendre le siège en règle de l'île Tristan. Mais le chanoine Moreau nous apprend comment La Fontenelle (1) « fortifia tellement cette place, très forte de nature, qu'il la rendit imprenable, fit bâtir force maison, dedans l'île, qu'il semblait, à voir de loin, que ce fût une ville, ce qui fut fait en moins de 7 ou 8 mois, se servant des matériaux du bourg de Douarnenez, qu'ils démolirent pour la plupart, et les transportèrent par bateaux et charrettes dedans l'île, ce qui leur fut aisé de faire, d'autant qu'ils contraignaient les habitants du pays de venir avec leurs attirails, sans rien débourser; et n'y avait capitaine, lieutenant ou homme de guerre qui n'eût son logement en cette île.

« La Fontenelle étant ainsi bien logé, il devint plus audacieux qu'auparavant, et fit appeler l'île de son nom, la faisant nommer l'île Guyon, qui s'appelait ci-devant l'île Tristan, se faisait aussi nommer Monseigneur, ne redoutait aucune force qui le pût déloger, que la famine et la trahison; et l'une ou l'autre était bien difficile, car pour clore le passage aux vivres, il convenait avoir armée sur terre et sur mer, qui, n'ayant havre ni abri que dans la rivière de Pouldavid, ne peut demeurer longtemps ailleurs sans péril de naufrage, tourmente advenant. Quant à la trahison ou surprise, aussi peu, car on ne pouvait, par terre ni par mer, aborder que par un seul endroit, très fort et bien gardé, environné d'eau la plupart du temps, et de plus il y avait grosse garde, et l'on voyait ceux qui s'en approchaient de plus de six à sept cents pas.

« Cette forteresse le rendit si insolent qu'il ne voulut dépendre de personne, et faisait fort peu de cas de mandements du duc de Mercœur...

« Il arma quelques vaisseaux de nombre de voleurs, et battant la mer, firent rencontre de certains vaisseaux anglais qu'ils prirent, jetèrent tous les matelots à fond, et s'en retournèrent chargés de dépouilles de grande valeur, toiles et autres marchandises de prix. »

Ce fut à cette époque du 25 Mai, à la fin d'Août, qu'eut lieu le siège de l'île par M. de Sourdéac, comme l'a établi M. Faty dans son savant travail sur les Comptes des miseurs de Quimper à cette époque (1).

M. de Sourdéac, après s'être emparé du château de Kerousi, à Penmarc'h, où tenaient garnison des soldats de La Fontenelle, vint, en 1597, mettre le siège devant l'île Tristan avec M. le baron de Mollac, Sr de Kergournadec'h (2).

« Ayant appelé les garnisons des places de la Basse-Bretagne qui tenaient leur parti, comme de Quimper, de Dinan, de Morlaix, de Tonquedec, de Guingamp avec un régiment de Suisses sous la conduite du capitaine Erlac,

⁽¹⁾ Chan. Moreau, page 321.

⁽¹⁾ Bulletin Archéologique, XII, page 208.

⁽²⁾ Chan. Moreau, p. 358.

aussi Suisse, de Corlay, de Quintin, de Concarneau, du Pont et de toutes les autres places dans lesquelles il y avait garnison.

« Ce beau siège, aussi témérairement entrepris que mal poursuivi, dura un mois ou six semaines (1) avec aussi peu d'avancement le dernier jour que le premier, étant l'ennemi dans une place ravitaillée de toutes provisions.

« Or, quand il eût eu devant 30.000 hommes, qu'ils eussent été soutenus, ils n'y eussent rien fait et n'y avaient à craindre que la famine ou trahison, chose à quoi on avait fort bien pourvu.

« Le Sr de Sourdéac, voyant que c'était temps perdu que de prolonger le siège, honteux toutefois de le lever, s'absente feignant aller quérir nouvelles forces en Léon, et sous ce prétexte se retire du camp à Brest en sa garnison, laissant le baron de Mollac pour commander en son absence. On l'attendait de jour à autre au dit siège, mais en vain ; on lui écrivait chaque jour ce qui se passait, à quoi il ne répondait ; finalement, on l'avertit que secours venait à l'ennemi, comme il était vrai. Lors, il écrivit qu'il était d'avis que le siège fût levé, et que le canon qu'il avait fait rendre là de Brest fût rendu en sûreté à Quimper.

« Le baron de Mollac ayant communiqué ses lettres aux capitaines, ils furent de même avis, se souvenant néanmoins de ce que dit l'un d'eux quand le dit Sourdéac partit du camp, qu'il s'en allait mais que ce n'était pas pour retourner.

« Pendant le siège, il y avait escarmouche tous les jours. Ceux du fort sortaient bravement sur le sablon qui est entre le fort et la terre, quand la mer est basse, avec peu d'effet toutefois de part et d'autre. « Une certaine nuit assez obscure, en pleine marée, et lorsque les assiégeants se doutaient le moins, les assiégés firent une sortie de quelque 100 ou 200 hommes qui se vont ruer sur le quartier du capitaine Magence, du côté de Tréboul, qu'ils attaquèrent dedans leurs retranchements et en tuèrent quelque nombre au commencement, avant qu'ils aient pu être secourus, d'autant qu'ils avaient été surpris. Entre autres, y mourut des premiers le capitaine Magence en bien faisant, comme il avait toujours de coutume, et quelque douzaine des siens avec quelques-uns des assaillants. Ce capitaine fut fort regretté des siens et, à la vérité, il était regrettable pour sa valeur, honnêteté, modestie, aussi lui fit-on à Quimper obsèques fort honorables, mémorant de son assistance contre La Fontenelle. »

Ainsi, après trois échecs consécutifs, les Royaux n'avaient pu forcer le repaire du fameux Brigand, abandonné cependant par ceux de son parti, car le duc de Mercœur ne voulut pas le comprendre dans le traité qu'il passa avec Henri IV. Mais La Fontenelle, fort de sa position imprenable, traita directement avec le Roi qui, par lettres du 20 Mars 1598, le continua dans le commandement de Douarnenez, et, le 26 Avril suivant, le créa capitaine de 50 hommes d'armes (1). Ce qui n'empêcha pas que, dès qu'on put mettre la main sur lui, il fut jugé et exécuté, en Septembre 1602, à Paris.

Par ordre du Roy, les fortifications de l'île Tristan furent démolies en Septembre 1600 (2), mais reconstruites en 1615 par le sieur de Névet. Les habitants de Quimper en demandent de nouveau la démolition, par la requête suivante :

⁽¹⁾ Un peu plus, comme le constate M. le commandant Faty (l. cit.).

⁽¹⁾ Annotateur du chanoine Moreau, page 357.

⁽²⁾ Bulletin Archéologique, XV, 360.

« Humbles remontrances que le clergé de Cornouaille, le gentz tenans le siège présidial estably par le Roy en la ville de Quimper^{tin} et la communauté de la dite ville et païs circonvoisin présantent à M. Baïlleul, conseiller du Roy et ses conseil d'Etat et privé et Maitre des requestes ordinaires de son hotel, Comissaire de Sa Majesté pour visitter les nouvelles fortifications faictes en Bretagne.

« A ce qu'il luy plaise représanter à Sa Majesté, à nos Seigneurs de son Conseil, les faicts cy apres, pour parvenir à la démolition des nouvelles fortifications faictes en l'isle Tristan de Douarnenez à la foule et pression de la province et de ses subjects soubz pretexte d'une commission obtenue par le feu sieur de Névet de Sa dite Majesté, non présentée aux états, ny veriffiée et soubz pretextes simulés et faincts.

« Et premier :

« Suplient le dit sieur Comissaire rémémorer Sa Majesté et nos seigneurs du Conseil, que pendant le malheur des guerres dernieres l'Evesché de Cornouaille et le païs circonvoisin neanmoins les armées quy auraint descendus, se maintint, jusques au moys de May en l'an 1595, que le Sr de La Fontenelle aiant occupé et fortiffié la dite isle en deux ans 1/2 qu'il y demeura, reduict tout le dit païs en une misère si extrême que Henry le Grand, nostre Roy de très heureuse mémoire, sur les informations solennellement faictes à la requete du clergé de France et receveurs des fouages par comissaires à la dite fin députés et delegués par Sa Majesté, remist, aiant esgard aux dites calamités, à ses subjets, les taillées, décimes, subsides et subventions luy debvues, tant pour le passé que pour plusieurs années advenir.

« Que les ruines faictes en sy peu de temps par l'entrée du dit La Fontenelle en la dite isle, se remarquent encore à présant en tout l'Evesché, aiant en checune paroisse d'icelluy et païs circonvoisin plusieurs tenues habitées d'estrangers et grand nombre d'aultres vagues, inutiles et en frische.

DOUARNENEZ

« Que ceste ruine procéda du grand nombre des gens de guerre qu'il estoit requis et nécessaire au dit La Fonte-nelle davoir pour la conservation de la dite isle qui est de grande garde, pour l'entretenement desquelz ne pouvant recouvrir l'appointement convenable sans (grever) grandement la finance de son prince, fut force faire levée et grands deniers sur le peuple, quy ne pouvant suffire, lycentia ses soldatz de vivre a discretion exposant le païs au pillage.

« Qu'en l'année 1599, deffunt Henry le Grand, notre Roi de très heureuse mémoire, aiant receu les justes plaintes et doléances des trois ordres de la dite province, les dites doléances ambien quoy, que la dite isle fust battie et fortifiée et qu'à presant elle ne se pourraict remettre en pareil estat pour 300.000 escus, plus la jugeant inutile pour son service et de surcharge au païs, en ordonna avecq grande cognaissance de cause la démolition qui fust faicte et exactement exécutée non sans grands fraiz qui furent supportez par la dite province.

« Que pendant le cours des derniers mouvements, en 1614, la dite isle aiant esté occupée par le dit feu sieur de Nevet, leurs Majestés descendans en la province, debuement informées que la dite place estait inutile à leur service et onéreuse au païs, auraint à la requête des trois ordres de la province, convoqués aux Etats tenus soubz leur authorité en la ville de Nantes, au moys de Septembre au dit an, ordonné par concordat que les nouvelles fortifications de recheff faictes à la dite isle seraient desmolies, ce qui aurait esté exécuté pareillement aux frais de la province.

« Qu'en l'année 1615, lorsque les subjects de S. M. en la dite province jouissaient pleinement du bénéfice de la paix leur acquise, ny aiant auchune aparence d'esmeute, le dit feu Sr de Nevet par l'occupation qu'il a faite de la dite isle, amas et munitions et de soldats, donna seul telle apréhension de guerre au lieux circonvoisins, que l'exercice de la dite justice n'y estait plus libre, le commerce troublé et les laboureurs prets à quitter et delaisser leur tenue de crainte de tomber en pareilles calamités qu'au passé.

« Qu'en la dite année 1615, le dit Sr de Nevet s'estant soubz pretexte de la commission de Sa dite Majesté jetté dans la dite isle; plusieurs prévenus de meurtres et assazinats commis avant et depuis le dit temps, y ont faict leur retraicte pour éviter la púnission de leurs crimes.

« Que les gentz ramassés et forains appelés par le dit sieur de Nevet, faisant chemin pour se rendre en la dite isle, firent plusieurs ravages sur le païs, desquels il y a plainctes et informations.

« Que l'on n'a peu représenter à Sa Majesté auchune considération véritable ny sufizante pour l'esmouvoir et induire d'octroyer au Sr de Nevet, commission pour entrer en la dite isle quy n'a jamais esté affectée par auchun estranger; ny aiant port, havre, ny radde ou lieu asseuré pour la retraite des vaisseaux, ny moyen d'y en faire ny posséder que par ceulx du quanton, qui préférans leur proffitt particulier au bien du publicq et repos de la province, ont espéré et se sont efforcés d'y battir quelque fortune.

« Que le dit feu Sr de Nevet, jugeant de soy mesme sa commission, qui avait esté subreptissement et sur faulx donné à entendre, obtenue, n'aurait au terme du dit concordat de Nantes osé icelle représanter à la Cour pour la vérifier, aux Estats pour la recepvoir, ny prester le serment de fidélité entre les mains d'aulchuns lieutenants du Roy, ains de son propre mouvement et autorité privée contretoute forme, occupa ladite isle où, puis l'arrest de la Cour du 17 Octobre 1615 portant defense d'y faire auchune fortification, ny amas de gentz de guerre, continua par un longtemps de fortifier ladite isle à la foule et oppression du peuple qu'il contraignait de cesser leur labeur très nécessaire en la dite saison pour y travailler, ramassant le plus qu'il pouvaict des gens incongneus et forains avec armes, ce que rendaict son dessain suspect et douteux à la dite province.

« Et sy chacun particulier se licentierait d'authorité privée de s'emparer et fortiffier tous les endroits estans en la cotte de la mer, s'en trouverait en ladité province plus de 200 plus à propos et à moindre frais que la dite isle, qui n'est sur auchun passage de rivière, port, ny havre.

« Que puis le décès dudit feu Sr de Nevet quy advint aux Estats de la province en 1616, les gents de guerre qui ont continué et continuent encore à présent l'occupation de la dite isle de Douarnenez, ont par force et violence contrainct les subjets de Sa Majesté aller travailler aux fortifications y commencées et vivent si licentieusement que la plupart des sujets de Sa Majesté ont entièrement quicté le trafficq et commerce qui se faisait audit Douarnenez, tant par la pesche de la sardine que autrement; mesmes les laboureurs des lieux circonvoisins ont déguerpi leurs tenues pour aller vivre ailleurs en repos, et ceulx quy y sont demeurés, c'est soubz espérance de faire en brieff pareille retraicte, sy Sa Majesté n'a agréable de pourvoir à la démolition des dites fortifications nouvelles faites en la dite isle pour acquérir repos à ses subjects.

« Fait et leu en la maison de ville de Quimpertin, le

DOUARNENEZ

25 Septembre 1617 et le même jour présenté à M. le Commissaire.

« Signatures:

« J. Brient, archidiacre de Cornouaille; R. Mocam, magistrat criminel; Charles Lhonoré, lieutenant particulier; M. Rouillé, syndic du clergé de Cornouaille; Le Baud; du Stangier; Furic; Lhonoré. »

MICHEL LE NOBLETZ. - LE PÈRE MAUNOIR

Une notice sur Douarnenez, quelque courte qu'elle soit, ne peut manquer de faire mention de ces deux hommes de Dieu, qui eurent une si heureuse influence sur le renouvellement de l'esprit chrétien dans ce canton; mais nous ne pouvons répéter ici ce qui a été si bien raconté de leurs travaux apostoliques à Douarnenez par M. Le Gouvello de la Porte pour le V. Michel Le Nobletz, et par le Père Séjourné pour le V. Père Maunoir.

Des œuvres de Michel Le Nobletz nous retiendrons seulement celle qui, en quelque sorte, a caractérisé son apostolat de 22 ans (1617-1639) à Douarnenez, et dans laquelle il a voulu comme se survivre à lui-même; c'est l'œuvre des cartes peintes pour l'instruction chrétienne par les femmes de ce pays, œuvre qu'il poursuivit malgré les contradictions les moins justifiées. Nous renvoyons aux historiens pour le récit des attaques dont elle fut l'objet et des réponses péremptoires de leur zélé défenseur, nous contentant de publier les documents originaux qui prouvent comment cette œuvre a été conçue pour le bien spirituel des habitants de Douarnenez tout spécialement.

C'est d'abord le « contrat de donaison des cartes aux

habitants de Douarnenez » dont nous avons sous les yeux l'original sur parchemin.

« Je qui soubsigne, Michel Nobletz prestre, déclare que je laisse les cartes de la doctrine chrestienne, faites aux dépants de quelques âmes dévotes du bourg de Douarnenez, desquelles je avaicts la charge de les conserver, entre les mains de ses amis et honorables marchands Bernard Poullauec et Guillaume Coulloch son beau frère et honorables femmes Claude le Bellec veuffve de Jan le Moan et Dom Math Rolland femme de Tudec Jouin, leur vie durante, lesquelles appres leur decoix choisiront quelques aultres en leur place quy seront propres à faire le mesme office et fonction et fidelles conservateurs d'icelles. Et en cas que lesdites cartes soient mal conservées, ou qu'il en vienne quelque dispute pour elles, je laisse la charge à Henry Pobeur mon disciple, pour le bon service qu'il m'a faict, de mettre ordre à tout cela, comme si j'estais présent en ma personne; sans toutesfois les pouvoir porter ailleurs, ne prester, ne les mettre entre les mains de personnes inhabiles à faire le bien publicq, ne contre le gré des personnes susdites, lesquelles je prie de les faire renouveller peu à peu, sellon qu'il sera expédiant pour le profit spirituel de la jeunesse, affin qu'elle puisse parvenir à la cognoissance de la doctrine chrestienne et du chemin de la vérité. Et auront les mesmes personnes le soing de conserver les cahiers manuscripts ausquels est contenue la déclaration des dictes cartes assès amplement, par la grâce de Dieu, auquel soict honneur et gloire et à son fils Jésus, pour la gloire duquel nous faisons la présente.

- « Ainsy faict et escript, ce jour vingt unieme du mois de Janvier l'an 1624.
- « Nous susdits nommés cognoissons avoir receu du dit Nobletz les dites cartes, et le remercions humblement du